

TROISIEME OBSERVATION.

PARTAGE DU 11 AVRIL 1848.

§ I.

VALEURS PARTAGÉES.

Quelques semaines après la clôture de l'Inventaire, il fut procédé entre les parties intéressées à la Liquidation et au Partage des biens de la Communauté qui avait existé entre feu l'Honorable JOSEPH MASSON et la Dame sa veuve ainsi que de ceux de la succession du dit défunt, en présence de feu Me. J. J. GIROUARD, Notaire à St. Benoit qui en avait retenu la minute et son confrère, en date du 11 Avril 1848.

Des liquidations et opérations contenues dans l'acte précité du 11 Avril 1848, il appert que le montant général des forces de la Communauté, sauf les défalcons faites lors de la composition de la masse à partager, s'élevait à une somme de

£241,151	8	9½
----------	---	----

Mais il en fut défalqué pour créances mauvaises ainsi que pour le montant de l'estimation du mobilier corporel à Montréal, de la chambre à coucher de la veuve, et enfin des avances faites à l'ancienne Compagnie du Gaz de Montréal, une somme totale de

5,615	1	3½
-------	---	----

Laissant comme valeur réelle des forces de la dite Communauté, la somme de

£235,536	7	5½
----------	---	----

De cette dernière somme, toutes les valeurs et créances des affaires commerciales (moins £13,291 9 9) c'est-à-dire une somme de quatre-vingt-dix-huit mille treize louis sept chelins et onze deniers et demi, ont été laissés en commun

98,013	7	11½
--------	---	-----

Et il est entré dans la composition de la masse alors partagée, des valeurs au montant de cent trente-sept mille cinq cent vingt-deux louis dix-neuf chelins et six deniers courant
d'où defalquant encore pour deux dettes passives que la Dame veuve Masson s'est chargée de payer tant à son propre acquit qu'à l'acquit de la succession de son défunt mari, la somme de

137,522	19	6
---------	----	---

200	0	0
-----	---	---

£137,322	19	6
----------	----	---

Il est resté une balance nette de
Dans cette masse, Madame veuve Masson reçut des valeurs au montant de sa moitié, savoir : la somme de

68,661	9	9
--------	---	---

Et la succession de son défunt mari, d'autres valeurs au montant de l'autre moitié

68,661	9	9
--------	---	---

Le défunt ayant laissé huit enfants, il fut fait des valeurs de cette dernière moitié autant de lots du montant chacun de huit mille cinq cent quatre-vingt-deux livres treize chelins huit deniers cinq huitièmes à

£8,592	13	8½
--------	----	----